

10344

AJ INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs
Siège social : Aéroport Charles de Gaulle - 8, rue des deux cèdres
95700 ROISSY EN FRANCE
RCS BOBIGNY B 401 259 684



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

et le 25 juin,

à 14 h 30,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Mademoiselle BARDOU Raymonde,
représentant cent vingt cinq parts en pleine propriété,..... 125 parts

Monsieur DEHU Fabrice,
représentant cent vingt cinq parts en pleine propriété,..... 125 parts

Monsieur KHELIF Olivier,
représentant cent vingt cinq parts en pleine propriété,..... 125 parts

Monsieur MARTY Claude,
représentant cent vingt cinq parts en pleine propriété,..... 125 parts

Monsieur KHELIF Olivier préside la séance en qualité d'associé présent et acceptant détenant le plus grand nombre de parts.

Madame RIVIERE Laurence gérante non associé est présente.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "RB.", "FD", and several other illegible marks.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance;
- Changement de gérant,
- Questions diverses.

Le président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

EG

RB

FD

ky ~~th~~ 12

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1997 lesquels font apparaître un bénéfice de 306.996 francs.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 1997 s'élevant à 306.996 francs.

- En totalité au report à nouveau soit 306.996 francs.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En remplacement de Madame RIVIERE Laurence, démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant, à compter de ce jour :

Monsieur GUEZ Eric, demeurant 123 rue de Fontenay à NOGENT SUR MARNE (94130), né le 6/06/1961 à Paris 19^{ème}, pour une durée de 5 ans.

Monsieur GUEZ Eric, présent à l'Assemblée, déclare qu'il accepte son mandat de gérant et exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EB

RB

FD

Aug

Off

VR

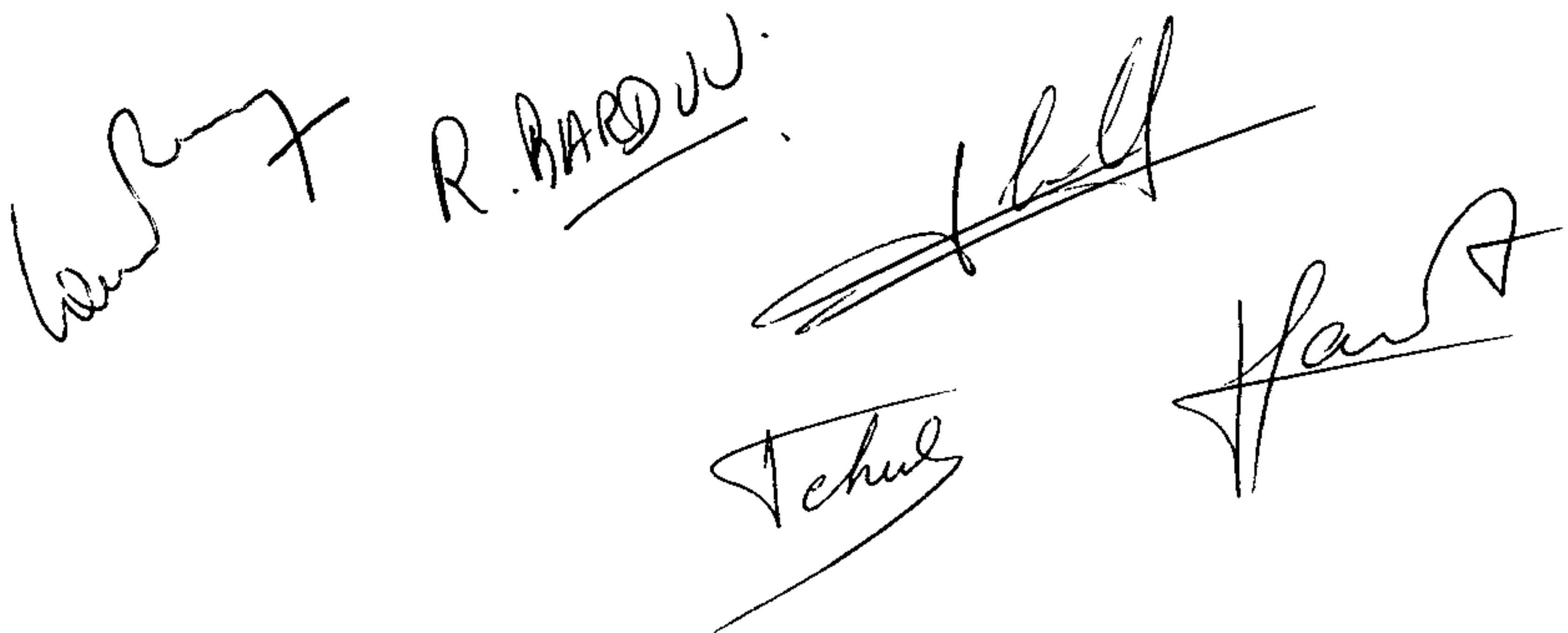
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par le président de séance et par tous les associés ou leurs mandataires.

The block contains five handwritten signatures. From left to right: a signature that appears to be 'Laut', a signature that reads 'R. BARDUJ.', a signature that appears to be 'H. B.', a signature that reads 'Tchul', and a signature that appears to be 'Haut'.

Bien pour acceptation des fonctions de gérant

E. G. B. E. Z.

A handwritten signature, likely of the gérant, consisting of a stylized 'G' followed by 'B. E. Z.' and a long horizontal stroke.